



**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIF ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR DE CHARENTE ET LE CLUB MARPEN  
2018 -2020**

**AVENANT N°1**

*VU la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Cœur de Charente et le Club MARPEN pour les années 2018-2020 conclue le 30 avril 2018,*

*VU les crédits inscrits au budget prévisionnel de la Communauté de communes Cœur de Charente voté le 04 avril 2019,*

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, **Communauté de communes Cœur de Charente**, domicilié 10 Route de Paris – 16560 TOURRIERS, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre de FALLOIS, dûment habilité à la signature du présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019,

d'une part,

**ET :**

L'Association **Club MARPEN**, dont le siège social est situé Maison du Patrimoine - Grand'Rue d'Aigre - 16140 TUSSON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PLANTEVIGNE, dûment habilité,

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de porter le montant de la subvention de la Communauté de communes de 17 500€ à 20 000€ par an pour permettre au Club MARPEN de mener à bien les objectifs fixés dans la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 30 avril 2018 entre la Communauté de communes Cœur de Charente et le Club MARPEN pour les années 2018-2020.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

**L'ARTICLE 6 ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES est ainsi modifié :**

Au vu du dossier de demande de subvention présenté par le club MARPEN, la Communauté de communes s'engage à lui verser chaque année au mois de mai (après l'établissement du budget) une subvention de **20 000€** pour lui permettre de financer les actions comme suit :

- **Action 1 : 8 750€** (au lieu de 7 500€)
- **Action 2 : 8 750€** (au lieu de 7 500€)
- **Action 3 : 2 500€.**

*Le montant de la subvention telle que fixée ci-dessus sera pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019.*

**ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées et s'appliquent sans restriction.

Fait à TOURRIERS, le ..... en deux exemplaires originaux

**Pour l'ASSOCIATION**

**Le Président,  
Jean-Louis PLANTEVIGNE**

**Pour la Communauté de communes**

**Le Président,  
Jean-Pierre de FALLOIS**